

# Macron taxe même... la poussière

écrit par Maxime | 25 février 2023



**Le Conseil constitutionnel va être amené à définir ce qu'est la poussière... dans le viseur de l'écologie punitive depuis une vingtaine d'années.**

En effet, le Code des douanes institue une "taxe générale sur les activités polluantes" qui est due notamment lorsqu'une entreprise émet dans l'atmosphère des "poussières totales en suspension".

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23497>

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006)

[071570/LEGISCTA000006122062/?anchor=LEGIARTI000046869416#LEGIARTI000046869416](https://www.legisctatexte.gouv.fr/legisctatexte/legisctatexte/071570/LEGISCTA000006122062/?anchor=LEGIARTI000046869416#LEGIARTI000046869416)

**Cette taxe existe depuis 1999, les prémices de l'écologie punitive.**

Pendant longtemps, les entreprises ont payé sans sourciller, malgré le caractère quelque peu ahurissant d'une taxe portant sur la poussière.

**Cette taxe qui obère la compétitivité des produits français a contribué au démantèlement de l'industrie française pour des motifs écologiques.**

Elle apporte chaque année environ 700 millions d'euros à l'Etat et à l'agence de l'environnement.

Le 29 novembre 2022, la Cour de cassation a accepté de transmettre au Conseil constitutionnel la "question prioritaire de constitutionnalité" (la fameuse QPC) pour savoir si la définition de la poussière était assez précise pour servir d'assise à une taxe.

<https://www.courdecassation.fr/acces-rapide-judilibre/questions-en-cours/qpc-soumises-la-cour-de-cassation-classees-par-date>

**La taxe ne serait pas valable, faute de pouvoir caractériser assez "les poussières totales en suspension" et de pouvoir les mesurer.**

La QPC ne portera cependant que sur le premier point : **comment savoir si la poussière produite par une entreprise est en suspension ?**

[https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=CASS\\_LIEUVIDE\\_2023-02-15\\_2219572#motifs](https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=CASS_LIEUVIDE_2023-02-15_2219572#motifs)

**La Cour de cassation refusa pourtant aux patriotes l'examen**

**de constitutionnalité de la notion de “haine” fondant la répression des incitations à la haine, qui n’est pas plus tangible que la poussière en suspension.**

**Deux poids, deux mesures ?**

C’est qu’au fond, la suppression de cette taxe serait bien vue par les industriels, là où l’épée de Damoclès de la poursuite pour incitation à la haine plane sur les amoureux de la liberté d’expression, qui rejettent les discours médiatiques et politiques lisses et consensuels énonçant une “vérité officielle”. Sans doute les premiers ont-ils plus d’influence que les seconds.

Les nanoparticules sont d’ailleurs plus tangibles que les sentiments purement intérieurs d’une personne, et plus nuisibles qu’une haine qui n’est, par définition, que l’envers de l’amour pour le contraire de ce qui est haï.

Parmi ces poussières en suspension, il est loisible de relever que nombreuses sont celles qui ne sont pas imputables à l’activité humaine mais à des phénomènes naturels. D’où le problème de leur mesure.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Particules\\_en\\_suspension](https://fr.wikipedia.org/wiki/Particules_en_suspension)

**Quant aux activités humaines, la très criminelle cuisson des aliments dégage des poussières en suspension...**

Le nettoyage du sol avec une souffleuse dégage des particules en suspension, comme les travaux publics pourtant indispensables au progrès social et au confort de l’être humain.

**Une censure de cette taxe ouvrira-t-elle la voie à une remise en cause juridique de l’écologie punitive dans son ensemble ? On mesure les enjeux potentiels d’un tel recours.**

Affaire à suivre...